

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique XIV^e Congrès national de la Société Française d'Histoire des Sciences et des Techniques (SFHST) qui aura lieu le(s) 19-21 avril 2023 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Le(s) tarif(s) ci-dessous est(sont) fixé(s) selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : XIV^e Congrès national de la Société Française d'Histoire des Sciences et des Techniques (SFHST)

Description de l'événement : Congrès se tenant tous les trois ans dans une ville universitaire et réunissant 200 à 250 participants de toute la France

Date(s) de l'événement : 19-21 avril 2023

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : UMR(U) 4574 SPH (Sciences, Philosophie, Humanités) (Pascal Duris, Marc Kefer, Marie-Laure Saulnier)

	Date de début	Date de fin	Lieu	Public	Tarif HT	Tarif TTC (TVA à 10%)	Description des Prestations incluses
Tarif 1	19 avril	21 avril	UB (A.29)	Membres SFHST	36,36 €	40 €	Activités scientifiques, pauses, visites, transport
Tarif 2	19 avril	21 avril	UB (A.29)	Non membres SFHST	68,18 €	75 €	Activités scientifiques, pauses, visites, transport
Tarif 3	19 avril	21 avril	UB (A.29)	Jeunes chercheurs (doctorants, post-doctorants)	18,18 €	20 €	Activités scientifiques, pauses, visites, transport
Tarif 4	19 avril	21 avril	UB (A.29)	Etudiants (master)	gratuit	gratuit	Activités scientifiques, pauses, visites, transport

Article 2. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 12 juillet /22

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

